

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-11-30-09

Approbation des tarifs des prestations et des montants de pénalités pour le service de l'eau potable

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni le 30 novembre 2023 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Madame Cristel FABRIS, Monsieur Frederic FIOLETTI, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Vincent PRUVOST, Madame Marie-Geneviève LENTAIGNE, Madame Jennifer LOPES, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Lucie BONY, Madame Catherine CHOQUET,

Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Richard GALERA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA
Monsieur Tony DI MARTINO a donné pouvoir à Madame Anne-Marie HEUGAS
Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER
Monsieur Jacques TESSIER a donné pouvoir à Madame Michelle TRONCHET
Madame Christelle LE GOUALLEC a donné pouvoir à Madame Cristel FABRIS

Etaient absents sans avoir donné procuration :

Madame Nadia AZOUG, Monsieur Laurent BARON, Madame Michele BONNEAU Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Madame Françoise KERN, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Frédéric CAPPE, Monsieur Achille DU GENESTOUX,

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 et suivants et L.5219-12 ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDERANT que la Régie est amenée à réaliser des prestations pour les usagers du service public d'eau potable ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que ces prestations soient l'objet d'une tarification approuvées par le conseil d'administration ;

CONSIDERANT que la violation du règlement de service par un usager peut être sanctionnée par une pénalité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la liste de ces violations et du montant des pénalités associées soient approuvés par le conseil d'administration ;

ENTENDU le rapport de présentation

APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les tarifs ci-dessous des prestations réalisées par la régie à la demande des usagers du service :

Prestation	Unité	Tarif
1- Frais d'accès au service		
Frais d'accès au service pour compteur usager de diamètre 15 mm ou 20 mm	Forfait	80 €
Frais d'accès au service pour compteur usager de diamètre 30 mm ou 40 mm	Forfait	250 €
Frais d'accès au service pour compteur usager de diamètre 50 mm	Forfait	400 €
Frais d'accès au service pour compteur usager de diamètre 60 mm	Forfait	550 €
Frais d'accès au service pour compteur usager de diamètre strictement supérieur à 60 mm	Forfait	Sur devis
Vérification d'un compteur	Forfait	150 €
Relevé du compteur (refus d'activation de la télérelève)	Forfait	150 €

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

2- Branchement		
Création d'un branchement d'eau potable (étude technique + travaux de création et test + frais généraux)	Forfait	Sur devis
3- Accès provisoire à l'eau		
Frais d'accès au service (frais d'installation et de dépose du dispositif + caution liée au matériel + location du matériel)	Forfait	Sur devis
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 15 mm	Forfait	3 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 20 mm	Forfait	5 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 30 mm	Forfait	10 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 40 mm	Forfait	20 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 60 mm	Forfait	40 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 80 mm	Forfait	60 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 100 mm	Forfait	99 000 €
Avance sur consommation à verser à la souscription d'un abonnement temporaire ou mobile - diamètre 150 mm	Forfait	198 000 €
4- Contrôle des installations privées		
Contrôle des installations privées (puits, récupérateur EP, forage, etc.)	Forfait	150€
Contre visite de vérification des actions correctives	Forfait	65 €
5- Incendies		
Redevance relative aux branchements d'incendie	Forfait	150 €

Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement

Article 2 : D'approuver le montant des pénalités ci-dessous en cas de méconnaissance des dispositions prévues par le règlement du service de l'eau potable :

Pénalités	Unité	Tarif
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 15 mm	Forfait	500 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 20 mm	Forfait	800 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 30 mm	Forfait	1 600 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 40 mm	Forfait	3 200 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 60 mm	Forfait	6 500 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 80 mm	Forfait	9 500 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 100 mm	Forfait	15 600 €
Prise frauduleuse d'eau avec un diamètre de 150 mm	Forfait	32 000 €
Utilisation d'appareil interdit au règlement	Forfait	1 000 €
Manœuvre non autorisée sur branchement ou de robinets / vannes sur le réseau	Forfait	1 500 €
Remise en conformité de branchement de robinets ou de vannes sur le réseau due à une manœuvre non autorisée	Forfait	Sur devis
Rendez-vous non honoré par l'abonné	Forfait	65 €
Retour d'eau sur le réseau public déclenche la coupure d'eau du branchement car risque de contamination	Forfait	1 500 €

Article 3 : Précise que les recettes en résultant seront inscrits au budget de l'eau potable des exercices concernés

Absentions : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

RECU EN PREFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
	Le Président du conseil d'administration
PUBLIÉ LE :	Monsieur Jean-Claude OLIVA
	

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 093-923228183-20231205-CA2023_11_30_09-DE